

Assurance Voyage

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française

Produit : Multirisque n°304028

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Multirisque n°304028** est un contrat temporaire qui garantit lors de tout voyage privé, réservé par l'intermédiaire d'ASIA, les annulations ou modification de séjour, dommages aux bagages, interruptions de séjour, la responsabilité civile vie privée à l'étranger et le retour différé, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur, la téléconsultation, et propose une option « Voyage différé ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation Optimum

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 8 000€ par assuré et 40 000€ par événement garanti)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 1 500€ par assuré et par sinistre dont 750€ en cas de vol des objets de valeur)

Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 150€)

✓ Assistance au voyageur

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs restants seuls

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50€ par jour)

Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger (plafond : 150 000€ par assuré et 300€ euros pour frais dentaires urgents)

Remboursement des frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 1 000€ par assuré et par sinistre)

Assistance en cas de décès : rapatriement du corps, frais funéraires (plafond : 1 500€)

✓ Interruption de séjour

Indemnité proportionnelle au nombre de nuits non utilisées (plafond : 40 000€ par événement)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tout dommage confondu corporel matériel et immatériel consécutifs (plafond : 4 500 000€ par sinistre dont 45 000€ pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

✓ Téléconsultation

Consultation médicale par téléphone ou en ligne, identification d'un établissement de soins proche du lieu de séjour et transmission à l'assuré d'une prescription médicamenteuse écrite (dans la limite de 2 téléconsultations maximum par période d'assurance et par personne assurée)

✓ Retour différé

Remboursement des frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage

Remboursement des frais de transport supplémentaires

GARANTIES OPTIONNELLES : Garantie « Voyage différé »

Annulation ou modification de voyage

Report de voyage

Annulation ou modification des prestations terrestres diverses

Correspondance manquée

Prolongation de séjour

Réacheminement

Prolongation de la garantie Assistance au voyageur

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les groupes n'ayant pas réservé de voyage à forfait ou de vol sec auprès d'ASIA figurant sur les brochures ASIA ou hors brochures
- ✗ Les voyages supérieurs à 3 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève, les réactions nucléaires
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à certain sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! Les dommages ou détérioration résultant, d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation Optimum : franchise de 30 € par assuré ou de 20% du montant des frais d'annulation garanti (minimum 150€)
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Frais médicaux d'urgence : franchise de 30 € par sinistre
- ! Pour la garantie RC vie privée à l'étranger : franchise de 75 € par sinistre